

Permission de voirie n°2026-26  
Déploiement réseau fibre optique  
Renforcement, recalage et remplacement des appuis Orange  
Chemin rural des Frachets – route de Morsullaz

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;  
**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;  
**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;  
**Vu** la demande de l'entreprise **CIRCET 01 rue Pauling, 91240 Saint-Michel-sur-Orge** en date du 08 avril 2026 sollicitant la permission de voirie en vue d'effectuer du renforcement, recalage et remplacement des poteaux Orange ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le territoire communal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - L'entreprise **CIRCET** est autorisée à occuper la voirie (ou domaine public), en vue d'effectuer le renforcement, le recalage, et le remplacement des poteaux Orange sur la route de Morsullaz – chemin rural des Frachets **du lundi 13 avril au mercredi 13 mai 2026 inclus** ;

**ARTICLE 2** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

**ARTICLE 5** - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET
- CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 09 avril 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

